

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 31 MAI 2024**Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian --  
NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** :- GRANDVAUX Pascal - MICHEL Julie - MARCON Johanès - PACALON Thibaut

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2024/25**

**OBJET** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL66), DU TARN (SDET), et DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT BONNET LE FROID, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT BONNET LE FROID au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT BONNET LE FROID, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT BONNET LE FROID.

Cette délibération est mise aux voix

POUR : 7

CONTRE : 0

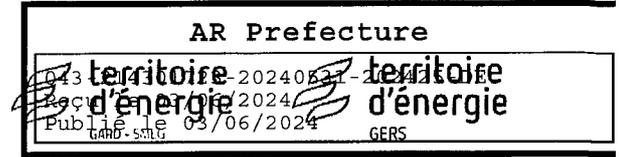
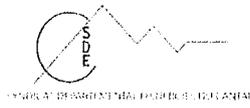
ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





## CONVENTION CONSTITUTIVE

### DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

**Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

**Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

**Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

---

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

## Article 5- MEMBRES PILOTES

---

### 5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

### 5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

### 5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

## Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ÉNERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

### 8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

## 8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

## **Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

---

### 9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

### 9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

### 9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

## **Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

---

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

#### **Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

#### **Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

#### **Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

---

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 14- LITIGES**

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

---

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

**ANNEXES**

---

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

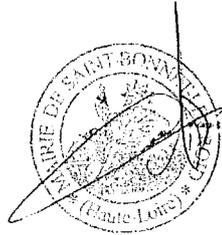
La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le 31/05/2024,  
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à ST BONNET LE FROID,

Le 31/05/2024,

Signature pour « le Membre » : (raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon)

Commune de SAINT BONNET LE FROID  
Jean-René SANTI,  
le Maire /



**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202425-DE  
Reçu le 03/06/2024  
Publié le 03/06/2024

**ANNEXE 1**  
**Liste des Membres Pilotes**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :*

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

**ANNEXE 2**  
**Liste des Membres**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :*

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202425-DE  
Reçu le 03/06/2024  
Publié le 03/06/2024

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024  
 Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers absents : 4

Date d'affichage : 24 MAI 2024  
 Conseillers présents : 7  
 Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
 se sont réunis les membres du conseil municipal  
 sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian — NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - MICHEL Julie

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2024/26**

**OBJET** : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS HAUT PAYS DU VELAY communauté (année 2024-2025)

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.
- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors HAUT PAYS DU VELAY communauté.
- Fixe le montant de cette indemnité à 899.94 € par élève et par an, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4

Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian —  
NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - MICHEL Julie

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2024/27**

**OBJET** : DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN  
« COMMUNES ET GROUPEMENT DE COMMUNES » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES  
DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de SAINT BONNET LE FROID pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser Le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée.  
Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du du 31 Mai 2024 au 31 décembre 2025.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 MAI 2024**Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian - NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - MICHEL Julie

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2024/28****OBJET** : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA VIDANGE 2024 DES BACS A GRAISSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Fixe comme suit la participation financière à demander aux restaurateurs pour la vidange 2024 de leurs bacs à graisse, calculée à partir de la facture réglée à l'EURL CHAMBOSSÉ d'un montant de 1 580.00 € H.T. pour 5 m<sup>3</sup> collectés (bacs à graisse) soit 316.00 € H.T. le m<sup>3</sup>

• RESTAURANT R ET J MARCON (SARL MAREMI)	2.00 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 632.00 € HT
• LES GENÈTS D'OR – (SARL LGDO)	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT
• HOTEL-RESTAURANT LE FORT DU PRE / HOB	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT
• MAMZEL PIZZA	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT
• RESTAURANT LA COULEMELLE (SARL MAREMI)	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT
• RESTAURANT L'ACTE 2	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT
• BOUCHERIE DES SOURCES	0.50 m <sup>3</sup> x 316.00 € = 158.00 € HT

POUR : 7CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 MAI 2024**Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 Mai à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian - NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - MICHEL Julie

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/29****OBJET : FONDS DE CONCOURS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du plan de mandat 2020 – 2026, le HAUT PAYS DU VELAY communauté a délibéré en date du 22 Mars 2021 pour approuver la mise en place de deux fonds de concours « Attractivité » et « Voiries » à l'attention de toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon afin de les accompagner financièrement dans leurs travaux d'investissement sur la période 2022 – 2024.

Le Maire rappelle également la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 Juillet 2022, fixant les conditions des nouveaux fonds de concours, pour succéder à celui existant et s'achevant à la fin de l'année 2021 :

- Fonds de concours « attractivité » : Développer l'attractivité du territoire et regagner de la population – taux de subvention : 50% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.
- Fonds de concours « voiries » : Maintenir la qualité des voiries du territoire – taux de subvention 30% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le montant des travaux de voirie sur les années 2022-2023-2024, à **57 949.16 € HT**
- Sollicite le versement par la Communauté de Communes du premier acompte du fonds de concours 2022 – 2024 « voirie » pour un montant de **17 384.75 €**
- Charge le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires

POUR : 7CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 Mai 2024**Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4Date d'affichage : 24 mai 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - BRUAS Christian - NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - MICHEL Julie

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/30**

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne sa « ligne de trésorerie interactive », à compter du 27 août 2024 d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** 100 000 Euros
- **Durée :** 365 jours
- **Taux d'intérêt applicable** €STR + marge de 0.79%
- **Commission de non-utilisation** 0,25 %
- **Frais de dossier** 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.



**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202430-DE  
Reçu le 03/06/2024  
Publié le 03/06/2024

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article-3**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 Mai 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4

Date d'affichage : 24 mai 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie — BRUAS Christian  
- NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - MICHEL Julie - PACALON Thibaut – MARCON Johanès

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/31**

**OBJET** : PLAN DE FINANCEMENT DU PLU

- Vu la délibération DCM 2024-10 du conseil municipal du 19 février 2024
- Vu la décision 2024-01 du 29 avril 2024 dans le cadre de la procédure adaptée des marchés de travaux et de la délégation accordée aux Maires, concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxe,

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure concernant le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été publié le 22 mars 2024 pour laquelle 2 offres ont été reçues.

Vu l'ouverture des plis effectués le 26 avril 2024 et après étude des offres, le marché pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été attribué au Cabinet VERDI INGENIERIE sise 64 avenue Leclerc à Lyon 7<sup>e</sup> arrondissement (69) pour un montant hors taxe de 46 496 € soit 55 795.20 € TTC.

La commune a sollicité une subvention auprès des services de l'ETAT estimée entre 50 % et 70 % des dépenses engagées.

Le conseil municipal après avoir délibéré charge le Maire de procéder aux démarches en lien avec le PLU.

POUR : 7

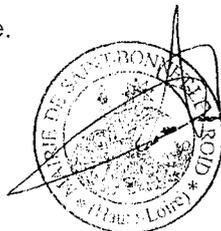
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 31 Mai 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 4

Date d'affichage : 24 mai 2024  
Conseillers présents : 7  
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie — BRUAS Christian  
– NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : PACALON Thibaut – MARCON Johanès - MICHEL Julie- GRANDVAUX Pascal

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/32**

**OBJET** : COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID DU 19 02 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants et R153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR en date du 2 février 2017, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Jeune Loire ;
- Vu la délibération n°2024/10 du conseil municipal en date du 19 février 2024 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet-le-Froid ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Bonnet-le-Froid n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme. Il rappelle qu'à défaut de document d'urbanisme en vigueur, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui constitue le cadre des règles applicables.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document stratégique constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Ce document permettra de définir un projet communal pour les 10 prochaines années et de disposer d'un document graphique et écrit traduisant ce dernier. Il sera alors possible de veiller à préserver la qualité architecturale ; environnementale et paysagère de la commune. Le PLU permettra également de définir une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'accompagner l'urbanisation de certains secteurs considérés comme stratégiques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2024 il a été acté de prescrire l'élaboration d'un PLU sur la commune.

Selon les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération initiale du 19 février 2024 en précisant que l'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie en préservant et valorisant le patrimoine bâti et paysager ;
- Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant ;
- Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel ;

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE  
Reçu le 11/06/2024  
Publié le 11/06/2024

- Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà des objectifs communaux, l'élaboration du PLU devra être réalisée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel (Loi Climat et Résilience notamment) et les différents documents-cadres s'appliquant à la commune : SRADDET ; SCoT de la Jeune Loire ... etc.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**Il appartient désormais au Conseil municipal de définir les modalités de concertation :**

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU est soumise à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les personnes publiques, etc.

Conformément à l'article L153-11 dudit Code, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU définit les modalités de la concertation. La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – Le Bourg 43290 SAINT BONNET LE FROID – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire – Mairie- Le Bourg 43290 SAINT BONNET LE FROID – ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintbonnetle froid.fr](mailto:mairie@saintbonnetle froid.fr) .

- Elaboration de plusieurs feuillets d'informations permettant à la population d'être informée sur l'état d'avancement de la procédure. Ces derniers seront mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://saintbonnetle froid.fr>

- Organisation de plusieurs réunions publiques destinées à présenter les principaux constats et enjeux du diagnostic ; le projet communal ainsi que sa traduction réglementaire.

Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur l'élaboration du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune : bulletin municipal, site internet de la commune, application illiwap...

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de l'élaboration du PLU et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à délibérer sur l'Arrêt du projet de révision du PLU et sur l'Approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Monsieur le maire précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Saint Bonnet-le-Froid.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, DECIDE :**

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de valider les objectifs donnés pour l'élaboration du PLU, tels qu'exposés précédemment,
- d'engager la concertation avec le public et de la poursuivre pendant toute la durée d'étude du projet, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'associer à l'élaboration du PLU les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger Monsieur le maire de conduire la procédure, conformément aux articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE  
Reçu le 11/06/2024  
Publié le 11/06/2024

- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article ~~132-15~~ du Code de l'urbanisme, une compensation pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme prises en charge par la commune,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- de donner autorisation à Monsieur le maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202432-DE

Reçu le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**

AR Prefecture

043-214301723-20240531-202433-DE

Recu le 17/06/2024

ARRONDISSEMENT D'ISSY-LE-TOULOUX

**COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**

**Séance du 31 Mai 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024

Date d'affichage : 24 mai 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 4

Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 MAI à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie — BRUAS Christian  
- NEBOIT Francis - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - MICHEL Julie - PACALON Thibaut – MARCON Johanès

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/33**

**OBJET** : DEMANDE DE PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SECTEUR GAMBONNET

Monsieur le Maire informe d'une demande de participation de la commune pour un projet d'extension du réseau électrique sur le secteur de Gambonnet.

Monsieur le Maire rappelle que le demandeur sollicite une participation sur le reste à charge d'un projet estimé à 60 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'en l'espèce le projet a pour but d'alimenter une seule maison d'habitation.

Suite à ces éléments et après échange au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'intérêt de la commune à participer à cette extension.

Cette délibération est mise aux voix (à bulletin secret) :

POUR : 0

CONTRE : 7

ABSTENTIONS : 0

Après avoir délibéré, le conseil ne donnera pas de suite favorable à ce projet.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY





DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

**Séance du 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 24 MAI 2024                      Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Conseillers en exercice : 11                                      Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 4    Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le 31 mai à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre – SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut – MARCON Johanès - MICHEL Julie  
M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2024/34**

**OBJET** MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.  
La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune de SAINT BONNET LE FROID doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établi le 31 MAI 2024 par le cabinet de géomètres GEOLIS – PATRICE FAUGIER.  
Le linéaire de voirie représente un total de 13307 ml appartenant à la commune, comme détaillé en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13307ml,
- Autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.
- Ajoute que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



## AR Prefecture

043-214301723-20240531-202434-DE

Reçu le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

Commune de SAINT BONNET LE FROID  
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Observations
<b>Voies Communales à caractère de Chemins</b>						
1	VC N°1 - Chemin de Berard	Part de la fin de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170 et se termine à l'intersection entre la RD N°9 P.R 19 + 515 en traversant le lieu-dit "Berard"	820	5,00	3,90	
2	VC N°2 - Chemin du Petit Nice	Part de la RD N°105 P.R 30 + 125 et se termine à l'entrée du cimetière	185	4,00	2,70	
3	VC N°3 - Chemin du Fanget	Part de la RD N°105 P.R 29 + 940 et se termine au lieu-dit "La Croix du Fanget"	250	4,00 à 6,00	3,30 à 4,00	
5	VC N°5 - Hameau des Peyrouses	Part de la RD N°44 P.R 54 + 580 et se termine à la fin du village des Peyrouses	158	4,00	2,70	
6	VC N°6 - Chemin de la Pouyat	Part de la VC N°7 P.R 0 + 960 dans le village des Maissonnettes et se termine à la fin du village de la Pouyat	475	4,00	2,70	
7	VC N°7 - Chemin de Tredos + Chemin des Gorses	Part de la RD N°44 P.R 57 + 900 au lieu-dit "Le Guas" et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 38 + 120 au lieu-dit "Les Treves" en traversant les villages de Tredos, Les Maissonnettes et les Gorses	2120	5,00	3,00	
8	VC N°8 - Chemin de Tredos	Part de la VC N°7 P.R 0 + 415 dans le Village de Tredos et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 37 + 500 en traversant le village de La Fond de Tredos	1140	5,00	3,00	
9	VC N°9 - Chemin des Moulins	Part de la RD N°44 P.R 56 + 880 et se termine à l'intersection avec la RD N°44 P.R 57 + 160 en traversant le village des Moulins	325	4,00	2,80	
10	VC N°10 - Chemin du Meallier	Part de la RD N°9 P.R 19 + 500 et se termine à la limite de commune en traversant les villages de Meallier et Gaches	2700	5,00	2,70 à 3,30	
11	VC N°11 - Chemin du Petit Nice	Part de la VC N°2 du Cimetière P.R 0 + 050 et se termine à l'intersection avec la RD N°105 P.R 30 + 520	580	3,00 à 4,00	2,50	Circulable / Non revêtu
12	VC N°12 - Chemin de Bouchardon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 140 et se termine à l'intersection avec la RD N°9 P.R 19 + 560	130	6,50	5,00	
25	VC N°25 - Chemin de la Frachette	Part de la VC N°7 P.R 0 + 990 et se termine au lieu-dit "La Frachette"	555	3,50	3,50	Non revêtu
26	VC N°26 - Chemin de la Cance	Part de la VC N°11 P.R 0 + 420 et se termine au niveau de la parcelle B-716	75	5,00	5,00	Non revêtu
27	VC N°27 - Chemin des Achillées	Part de la VC N°10 P.R 0 + 440 et se termine à la limite de commune au niveau des parcelles B-482 et C-142	210	3,00 à 4,00	3,00 à 4,00	Non revêtu / Non circulable : 140 ml
28	VC N°28 - Chemin du Hameau des Gaches	Part de la VC N°10 P.R 0 + 2130 et se termine à l'intersection avec un chemin rural menant au Hameau des Gaches	165	3,50	3,50	Non revêtu
29	VC N°29 - Chemin du Fort du Pré	Part de la limite des parcelles B 604 et B 602, traverse la parcelle B602 et va jusqu'à la parcelle B 337 jusqu'à la station de pompage	460	3,50	3,50	Non revêtu
			<b>10348</b>			

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Observations
<b>Voies Communales à caractère de Places</b>						
13U	VC N°13U - Chemin de Brard	Part de la place de l'église et se termine au départ de la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000	170	4,00	4,00	
14U	VC N°14U - Chemin des Ecoliers	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 040 et se termine à l'intersection avec la VC N°3 (Chemin de Fanget) P.R 0 + 108	100	5,00	4,00	
15U	VC N°15U - Chemin de la Cistre	Part de la RD N°105 P.R 29 + 700 et se termine à l'intersection avec la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000 et de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170	130	6,00	6,00	
16U	VC N°16U - Chemin des Boenes	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 110 et se termine au départ de la VC N°33U	50	4,40	4,40	
17U	VC N°17U - Chemin de Gaschon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 980 (Chemin du Doux) et dessert la Station d'épuration	530	3,80	3,50	
18U	VC N°18U - Aire de stationnement camping car	Part de la VC N°15U (Chemin de la Cistre) P.R 0 + 040 et ressort sur la VC N°13U (Chemin du Brard) P.R 0 + 110	105	4,00 à 6,00	3,00 à 5,00	Non revêtu : 80,00 m²
30U	VC N°30U - Chemin des Lavandières	Part de la RD N°105 P.R 29 + 645 et se termine sur un chemin rural	40	4,00	4,00	
31U	VC N°31U - Chemin des Balayés	Part de la VC N°1 P.R 0 + 110 et se termine au niveau de la parcelle B-631	85	4,50 à 3,00	4,50 à 3,00	Non revêtu : 30,00 ml
32U	VC N°32U - Chemin de l'écluse	Part de la VC N°33U P.R 0 + 25 et se termine à l'intersection avec la VC N°31U P.R 0 + 50	125	5,00	5,00	Non revêtu : 125,00 ml
33U	VC N°33U - Chemin des Boenes	Part de la fin de la VC N°16U et se termine à l'intersection avec la VC N°3 P.R 0 + 205	135	6,50 à 20,00	6,50 à 20,00	
34U	VC N°34U - Chemin du Belvédère du Doux	Part de la VC N°17U P.R 0 + 120 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-702	120	3,50	3,50	Non revêtu : 70,00 ml
35U	VC N°35U - Chemin du Tennis	Part de la RD N°18 P.R 35 + 855 et se termine au niveau de la parcelle A-630	110	8,00	8,00	Non revêtu : 115,00 ml
36U	VC N°36U - Impasse des Prairies	Part de la RD 44 P.R 59 + 160 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle A-368	115	3,00	3,00	Non revêtu : 55,00 ml
37U	VC N°37U - Chemin Régis Chatelard	Part de la RD 44 P.R 59 + 270 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-695	40	4,00 à 14,00	4,00 à 14,00	
38U	VC N°38U - Chemin du Fanget	Part de la fin de la VC N°3 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-683	90	6,50 à 8,50	4,50	Non revêtu : 20ml
<b>TOTAL B (ml)</b>			<b>1945</b>			

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale surface en m² pour les places	Longueur en m	Largeur en m
<b>Voies Communales à caractère de Places</b>					
19P	Place Jean BEAL	Bourg de Saint Bonnet le Froid	500	26	19
20P	Place aux champignons	Bourg de Saint Bonnet le Froid	3000	82	37
21P	Parking Chemin de la Cistre	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°15U - Chemin de la Cistre)	205	41	5
22P	Parking Chemin du Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	235	47	5
23P	Parking Chemin des Boenes	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°16U - Chemin des Boenes)	175	35	5
24P	Parking Mairie	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	115	14	8

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202434-DE  
Reçu le 17/06/2024  
Publié le 17/06/2024

	Place du Chemin de Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (le long des VC N°13U - Chemin de Brard et la VC N°14U - Chemin des Ecoilers)	840	28 Inclusion de 260m <sup>2</sup> de la parcelle B103	16
	<b>TOTAL C (m)</b>		<b>840</b>		
	<b>TOTAL C (m)</b>		<b>840</b>		

<b>TOTAL A + B + C (m)</b>	<b>13307</b>
----------------------------	--------------

**AR Prefecture**

043-214301723-20240531-202434-DE

Reçu le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024